

Téléphone en main en faisant du vélo

Par jenloui@60800, le 10/06/2020 à 19:00

Bonjour,

Je me suis fait arreter pas la police municipal et j'ai été verbalisé car j'avais mon téléphone à la main. Je présise mon téléphone ne fonctionnait pas.

Sur la contravention, C'est bien écrit: Prévue par Art.R 412-6-1 al 1 du C de la route

Réprimée par Art. R 412-6-1 al 4 du C de la route.

Puis je contesté?

Par avance merci

Jean Louis